



Séance du jeudi 26 septembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
17 septembre 2013

Date d'affichage
19 septembre 2013

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Bilan de concertation et
convention d'opération
programmée d'amélioration
de l'habitat «Cœur de Ville »
(OPAH)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Une étude préopérationnelle d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat s'est déroulée de l'automne 2011 à l'automne 2012.

Sur la base des résultats de cette étude, un projet de convention d'OPAH a été établi et proposé au public dans le cadre d'une concertation qui s'est déroulée depuis le mois de juillet jusqu'à la mi septembre, soit pendant plus d'un mois conformément aux dispositions de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le public en a été informé par affichage et diffusion sur les panneaux lumineux de la commune. Une urne ainsi que des imprimés ont été mis à la disposition des administrés au service de l'urbanisme, afin qu'ils puissent exprimer leur avis.

Toutefois, seulement 4 personnes sont venues se renseigner sur cette opération et deux imprimés ont été déposés dans l'urne. Il s'agit de propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation de leur(s) logement(s).

Le projet de convention n'a pas fait l'objet d'observation.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de considérer que le bilan de la concertation est favorable à la signature de la convention d'OPAH sans modification, et d'autoriser le maire à signer cette convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1,

VU la délibération du 27 juin 2013 concernant le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de concertation auprès de la population,

CONSIDERANT que le projet de convention d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) a été mis à la disposition du public pour une période supérieure à un mois,

CONSIDERANT qu'aucune observation sur le projet de convention n'a été faite,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'OPAH avec l'Etat, l'ANAH et le conseil régional telle qu'annexée à la présente.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

15 OCT. 2013





VILLE DE SOLLIÈS-PONT



**PROPOSITION DE CONVENTION
D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
(OPAH)**

**OPAH DE SOLLIÈS-PONT
2013/2016**

PROJET



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TABLE DES MATIERES

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application.....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d’application territoriaux.....	7
1.1. Dénomination de l’opération	7
1.2. Périmètre et champs d’intervention	7
Chapitre II – Enjeux de l’opération.....	7
Article 2 – Les enjeux.....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération.....	7
Article 3 – Volet d’actions	9
3.1. Volet urbain	9
3.1.1. Description du dispositif.....	9
3.1.2. Objectif.....	9
3.2. Volet foncier	9
3.3. Volet immobilier.....	10
3.3.1. Descriptif du dispositif.....	10
3.3.2. Objectifs	11
3.4. Volet lutte contre l’habitat indigne	12
3.4.1. Descriptif du dispositif.....	12
3.4.2. Objectifs	13
3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme « Habiter Mieux »....	13
Article 4 – Objectifs quantitatifs et réhabilitation	14
Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires.....	15
Article 5 – Financement des partenaires de l’opération.....	15
5.1. Financement de l’ANAH.....	15
5.1.1. Règles d’application	15
5.1.2. Montants prévisionnels	16
5.2. Financements de l’Etat au titre du programme « Habiter Mieux ».....	16
5.2.1. Règles d’application.....	16
5.2.2. Montants prévisionnels	17
5.3. Financements de la collectivité maître d’ouvrage	17
5.3.1. Règles d’application.....	17
5.3.2. Montants prévisionnels	18
5.4. Financements du Conseil Régional	18
5.4.1. Règles d’application.....	18
5.4.2. Montants prévisionnels	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	19
Article 6 – Conduite de l’opération	19
6.1. Pilotage de l’opération.....	19
6.1.1. Mission du maître d’ouvrage.....	19
6.1.2. Instances de pilotage	20
6.2. Suivi-animation de l’opération.....	20
6.2.1. Equipe de suivi-animation.....	20
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation et modalités de coordination opérationnelle	20
6.3. Evaluation et suivi des actions engagées	24
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	24
6.3.2. Bilans et évaluation finale	24
Chapitre VI – Communication	25
Article 7 – Communication	25
Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	26
Article 8 – Durée de la convention	26
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	26
Article 10 – Transmission de la convention.....	27

Les objectifs et le financement sur 3 ans	28
Le périmètre	29

PROJET

La présente convention est établie :

Entre la **Commune de Solliès-Pont**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Maire, le Docteur André GARRON,

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE, habilité par délibération du Conseil Régional n° en date du ,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Département du Var, Monsieur Laurent Cayrel,

Et **l'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 Avenue de l'Opéra 75001 PARIS, représenté par Monsieur Laurent Cayrel, Délégué de l'ANAH dans le Département, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation et dénommée ci-après « ANAH ».

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants.

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n°10-1550 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 décembre 2010 relative au cadre d'intervention de la Région en matière d'habitat,

Vu le décret 2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu le Programme Local de l'habitat, arrêté par la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau le 15 juin 2012,

Vu le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées adopté par le Président du conseil général et le Préfet le 13 mai 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Solliès-Pont, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du....., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de....., en application de l'Article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Amélioration, en date du.....,

Vu l'avis du Délégué de l'ANAH dans la Région en date du.....,
Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du.....au..... en application de l'Article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le SCOT de l'aire toulonnaise et le projet de PLH de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau réaffirment le rôle de pôle urbain secondaire de Solliès-Pont. L'objectif est d'affirmer les fonctions du centre-ville et de renforcer son attractivité.

Dans le respect du Grenelle de l'Environnement, la commune souhaite intervenir pour améliorer l'habitat existant et produire une offre de logement diversifiée en direction de l'ensemble de la population.

Elle s'est engagée dans un programme de renforcement des services, de relance du commerce et de revalorisation du fonctionnement urbain. Elle a également pour objectif de développer et de valoriser les itinéraires de mode de déplacement doux, à partir du centre-ville et des principaux équipements publics. Elle s'est fixée pour objectif de promouvoir une offre de transports collectifs performants.

Les orientations du PLU se déclinent en plusieurs objectifs de développement qui traduisent la volonté de requalification du centre-ville.

Le traitement qualitatif homogène de l'espace public réaffirme l'identité Solliès-Pontoise. Le paysage urbain se trouve valorisé, les usages facilités par l'amélioration des conteneurs à déchets, de la circulation piétonne, de la signalétique.

La valorisation et la mise en sens unique de la Rue République, la réfection de l'Avenue 6^{ème} RTS, l'organisation du stationnement, l'aménagement et la création d'un maillage de cheminements réservés aux modes de déplacement doux, l'aménagement des trottoirs larges et accessibles, contribuent à valoriser le centre-ville.

L'animation d'un FISAC et la mise à disposition de locaux en rez-de-chaussée au niveau de l'îlot de la gare devraient contribuer au maintien et à la relance du commerce et de l'artisanat en centre-ville. Des projets d'utilisation du patrimoine bâti contribueront à renforcer cette centralité : installation de la mairie au château, valorisation de l'ancienne mairie rue Gabriel Péri, valorisation de l'ancien hôtel de la fontaine...

La valorisation du bâti ainsi que des berges du Gapeau et des espaces publics, est recherchée dans des secteurs stratégiques : l'OPAH viendra accompagner et conforter cette transformation par le ravalement des façades selon les techniques traditionnelles, le traitement des devantures commerciales, la suppression des éléments parasites ou inappropriés en façades.

La construction de logements locatifs sociaux, au sein et en continuité du centre-ville, devrait permettre de répondre aux besoins en logement émanant de ménages mal logés et en particulier aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée par le PACT a mis en avant un parc de logements locatifs dégradés occupés par des ménages très modestes ainsi qu'un parc

de logements réhabilités qui présentent certains dysfonctionnements (ventilations inefficaces ou inexistantes, humidité...) et une absence de prise en compte des problématiques énergétiques.

85 logements ont été visités dans le cadre de l'enquête à la suite des questionnaires distribués dans le centre-ville :

- 87 % de ces logements sont indécents,
- 88 % ne disposent pas d'isolation des murs et cloisons,
- 28 % sont loués sans chauffage,
- 49 % sont peu ou mal ventilés,
- 50 % sont situés dans 28 immeubles dégradés,
- 36 % sont loués sans double vitrage.

21 logements enquêtés sont suspectés d'indignité :

- 9 insalubrités remédiables,
- 3 locaux impropres à l'habitation (rez-de-chaussée),
- 9 périls pour des planchers fragilisés par des dégâts des eaux.

17 ménages enquêtés (20%) présentent une situation de sur-occupation.

Le marché du logement est tendu pour les logements de types 3 et plus. L'offre de logements T1 et T2 est supérieure à la demande et le niveau de loyers des petits logements évolue à la baisse.

La typologie la plus recherchée est le type 3. Le loyer moyen du type 3 à Solliès-Pont est de 13,4 €/m², soit un écart de 6,6 €/m² avec le loyer conventionné social (6,8€/m²).

70 % de l'offre de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau se concentre sur les centres-anciens de Solliès-Pont et de la Farlède.

Globalement le loyer moyen pratiqué à Solliès-Pont (9€/m²) se situe à 78 % du loyer de Toulon Provence Méditerranée.

Le centre-ancien de Solliès-Pont a fait l'objet d'une forte augmentation des prix des transactions assortie à la division de certaines maisons de village en appartements, voire studios.

En 2011, le prix moyen de vente d'un appartement est de 2500€/m².

Les propriétaires se montrent motivés par des travaux sur les parties communes des immeubles, très peu dans les parties privatives. Plusieurs propriétaires d'immeubles dégradés sont confrontés à des problèmes de copropriétés.

L'OPAH vise la requalification du centre ancien dans sa globalité. Il s'agit d'améliorer l'attractivité du centre-ville en processus de déqualification et d'améliorer les conditions d'habitat en particulier par la réhabilitation du patrimoine bâti.

L'OPAH vise à résoudre les problèmes d'habitat par des moyens incitatifs mais également coercitifs. Ainsi, si l'incitation ne permet pas de résoudre les dysfonctionnements, les logements indignes ou dangereux seront traités par le biais des procédures coercitives nécessaires : arrêté d'insalubrité et de péril, lutte contre le saturnisme, application du règlement sanitaire départemental..... La campagne de ravalement des façades pourra également être renforcée par la mise en place d'injonctions de ravalement en fin d'opération.

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 – Dénomination de l'opération

La Commune de Solliès-Pont, l'Etat et l'ANAH décident de réaliser l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Solliès-Pont, dénommée « cœur de Ville ».

1.2 – Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : centre-ancien de Solliès-Pont (se reporter à la carte en annexe 2).

L'OPAH concerne l'ensemble du champ d'intervention sur le parc de logements privés.

Ces actions complètent les requalifications engagées par la commune sur les espaces publics, les équipements publics et les commerces.

Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 – Enjeux

Compte tenu des éléments du diagnostic et des bilans évoqués ci-dessus, la commune souhaite intervenir sur le parc privé afin de requalifier une partie de celui-ci et de créer une offre de logements privés à loyers maîtrisés. Elle souhaite requalifier son centre-ancien en intervenant sur les espaces publics, les commerces et en modifiant les usages.

Les enjeux de l'OPAH de Solliès-Pont tels que validés par le Comité de Pilotage sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du centre, les fonctions commerciales et les services
- Résorber la vacance des logements et des commerces.
- Proposer des réponses adaptées aux besoins en matière d'habitat.
- Rétablir une mixité d'occupation en valorisant l'habitat : diversifier les produits et rechercher l'équilibre à l'échelle du centre-ancien.
- Réhabiliter le patrimoine et traiter l'habitat indigne.
- Articuler l'offre de logement neuf avec la réhabilitation des logements existants.
- Articuler les interventions spécifiques menées sur l'habitat avec les transformations attendues dans les usages.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Les objectifs en matière d'habitat sont :

- La résorption de l'habitat indigne ou dangereux.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- Le maintien d'une diversité de typologies de logement en centre-ancien en favorisant le maintien et la création de grands logements de type 3 et plus.
- La réponse aux besoins en logement, par la production de logements de qualité, de logements conventionnés sociaux privés et de logements sociaux en montage public.
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- La mise aux normes des logements non décents ou non conformes au règlement sanitaire départemental.
- La remise sur le marché de logements vacants.
- La valorisation du patrimoine par une opération façades (cf. volet urbain).

Les objectifs quantitatifs pour 3 ans :

Logements conventionnés à loyer social ou très social	30
Logements conventionnés à loyer intermédiaire	15
Logements de propriétaire occupant	45
Au-delà de l'objectif quantitatif ci-dessus à atteindre, le prestataire devra viser les objectifs suivants sachant que les critères peuvent être cumulés entre eux sur un même dossier	
Remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 6 mois.	15
Résorption de l'habitat indigne et dégradé (soit 25 PB et 5 PO)	30
Rénovation thermique des logements des propriétaires les plus modestes (PO)	30
Adaptation du logement à la perte d'autonomie des propriétaires modestes (PO)	10

Les actions d'accompagnement correspondent à la poursuite du programme d'actions de requalification déjà engagé par la commune : valorisation de l'espace urbain et amélioration des usages, maintien et relance du commerce et de l'artisanat, réhabilitation de bâtiments communaux dans le périmètre d'OPAH ou à proximité, création de places de stationnement.

Le FISAC

Depuis 2010, le maintien et la relance du commerce et de l'artisanat en centre-ville sont soutenus par une action FISAC.

Un animateur a été recruté au 1^{er} décembre 2010. Les actions menées dans le cadre du FISAC seront poursuivies, en particulier les aides à la rénovation des devantures et le programme d'animations commerciales conduit par l'association des commerçants.

Des supports de communication ont été créés et une signalétique spécifique aux commerces sera mise en place. La mise en accessibilité et en sécurité ainsi que la modernisation des commerces est encouragée.

Article 3 – Volets d’actions

3.1 - Volet Urbain

3.1.1 - Description du dispositif

La requalification de l’environnement urbain consiste notamment en :

- La réfection des espaces publics (réseaux, aménagements urbains, végétalisation, mise en accessibilité, mise en lumière).
- La mise en œuvre d’une opération façades.

Les actions ont pour but de favoriser le développement économique et l’attractivité du centre-ville.

3.1.2 – Objectif

La requalification des rues, trottoirs et places publiques déjà engagée (place de la Victoire, place du Général de Gaulle, rue de la République, avenue des Palmiers, avenue du 6^{ème} RTS) se poursuit par la réfection de l’avenue du 6^o RTS, de la Place Général Gardanne, de la Rue Gabriel Péri et de la Traverse du Vieux Moulin intégrant le curetage de l’appendice constituant une remise adossée au Vieux Moulin.

La création de places de stationnement se renforce sur 4 sites.

La réhabilitation des bâtiments communaux va permettre la rénovation du château pour y créer un pôle administratif qui accueillera les services de la Mairie ainsi qu’un pôle culturel. L’office du tourisme sera transféré à l’ancien Hôtel de la Fontaine. Plusieurs bâtiments communaux à destination des associations seront réhabilités : le foyer Quiétude, la Maison des Associations, le bâtiment situé à la Rue des Aiguiers pour l’accueil du futur Secours Populaire et de Gapeau FM.

3.2. - Volet Foncier

La commune de Solliès-Pont développe une politique foncière notamment sur le centre-ville au travers de différents outils.

D’une part, elle a institué par délibération du conseil municipal le droit de préemption urbain renforcé sur l’ensemble des zones urbaines du plan local d’urbanisme afin de pouvoir saisir les opportunités foncières qui se présentent.

D’autre part, en avril 2011, une convention d’adhésion à la convention intercommunale

Ces actions, en vue de pouvoir notamment bénéficier du FART, auront pour objet d'accompagner les propriétaires éligibles à la réalisation de travaux répondant aux conditions définies à l'article R.321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

En ce qui concerne les propriétaires occupants, la commune met en place une aide complémentaire à celle de l'ANAH de 2 200,00 euros par logement.

En ce qui concerne les propriétaires bailleurs, les aides de l'ANAH sont conditionnées par la production d'une évaluation énergétique. De plus, pour bénéficier des aides de l'ANAH relatives à l'amélioration de la précarité énergétique, les projets d'amélioration des logements locatifs devront permettre d'atteindre l'étiquette D après travaux.

L'objectif tri-annuel sur cette thématique est arrêté selon le tableau suivant :

La rénovation thermique des logements des propriétaires les plus modestes et des propriétaires bailleurs et la lutte contre la précarité énergétique.	PO = 30 PB = 15
---	--------------------

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à 90 logements minimum, répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire,
- 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 10 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : Ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la deuxième partie du tableau : lignes « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveau de loyers conventionnés »

	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Logements indignes et très dégradés traités	5	12	13
• dont logements indignes PO	0	1	2
• dont logements indignes PB	3	6	6
• dont logements très dégradés PO	0	1	1
• dont logements très dégradés PB	2	4	4
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	3	4	13
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	12	14	14
• dont aide pour l'autonomie à la personne	2	4	4
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	10	10	10
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés			
• dont loyer intermédiaire	3	6	6
• dont loyer conventionné social	6	8	8
• dont loyer conventionné très social	2	4	2
	20	30	40

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

5.1 – Financement de l'ANAH

5.1.1 – Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des

instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétences.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux minimaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

5.1.2 – Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 1 141 800,00 € selon l'échéancier suivant :

	2013-2014 Montant en €	2014-2015 Montant en €	2015-2016 Montant en €
AE prévisionnels	243 700	388 950	509 150
dont aides aux travaux	220 000	365 800	486 000
dont aides à l'ingénierie	23 700 (dont 2 primes MOUS relogement=2708€)	23 150 (dont 2 primes MOUS relogement=2708€ + 1 prime PO=313€)	23 150 (dont 2 primes MOUS relogement=2708€ + 1 prime PO=313€)

L'aide aux travaux inclut une prime de réduction de loyer pour 17 logements de type 3 (soit 12 T3 en LCS et 5 T3 en LCTS) sur la durée de l'OPAH (soit 4 T3 en LCS et 1 T3 en LCTS la première année puis 4 T3 en LCS et 2 T3 en LCTS les deux années suivantes).

5.2 – Financement de l'Etat au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1 – Règles d'application

Les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence Nationale de l'Habitat pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux (investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'Arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.



5.2.2 – Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 117 390,00 € selon l'échéancier suivant :

	2013 / 2014 Montant en €	2014 / 2015 Montant en €	2015 / 2016 Montant en €
Aide de solidarité écologique (ASE)	39 130	39 130	39 130
Dont AMO FART	4 130	4 130	4 130

5.3 – Financement de la collectivité maître d'ouvrage

5.3.1 – Règles d'application

La commune apporte une aide de 10 % du plafond des travaux subventionnables de l'ANAH à l'exception des travaux concernant l'amélioration énergétique des logements locatifs.

Cette aide est portée à 20 % :

- Pour le regroupement de 2 petits logements.
- Pour la remise sur le marché de logements vacants de type 3 et plus de 70 m² minimum de surface utile.

Compte tenu des besoins et de la tension du marché locatif du secteur, pour les logements de type 3, une prime de réduction de loyer d'un montant de 50€/m² pour les logements à loyer social et de 100€/m² pour les logements à loyer très social sera attribuée aux propriétaires bailleurs qui réhabilitent leur logement (soit 12 T3 en LCS et 5 T3 en LCTS).

Cette prime de réduction de loyer permettra l'attribution d'une prime par l'ANAH avec les mêmes plafonds et selon les règles de l'Anah en vigueur à la date de dépôt du dossier à l'ANAH.



5.3.2 – Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 646 400 € selon l'échéancier suivant :

	2013/2014 Montant en €	2014/2015 Montant en €	2015/2016 Montant en €
AE prévisionnels	129.500	156.500	174.400
• dont 10 % sur tous les dossiers	72.000	78.500	78.500
- dont propriétaire occupants	28.500	35.000	35.000
➤ dont précarité énergétique	22.000	22.000	22.000
- dont propriétaires bailleurs	40.000	43.500	42.400
• dont prime de réduction de loyer	21.000	28.000	28.000
• dont 10 % supplémentaires pour le regroupement de deux petits logements	10.000	10.000	10.000
• dont 20 % pour la remise sur le marché de logements vacants de type 3 et plus	10.000	10.000	40.000
• dont aide au ravalement de façade	10.000	10.000	/
• dont aide à la réfection des devantures			
. dont Ingénierie	71 000	57 500	57 500

5.4 – Financement du Conseil Régional

5.4.1 – Règles d'application

Conformément à la délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010, la Région accompagne la définition stratégique et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat répondant aux principes de renouvellement de la ville sur elle-même et de densification de l'habitat énoncés par la loi SRU.

Dans le tissu urbain existant, l'enjeu de la requalification de l'habitat notamment en centre ancien est prioritaire pour la Région qui s'attache à aider le parc privé social, un maillon de la chaîne du logement qui participe à l'équilibre du marché immobilier pour des catégories de populations ayant de faibles ressources.

L'aide régionale porte sur :

- les parties privatives en apportant des aides aux propriétaires bailleurs sous réserve du conventionnement des loyers sociaux et très sociaux et les propriétaires occupants sous conditions de ressources identiques à celles appliquées par l'ANAH,
- les parties communes en intervenant proportionnellement au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Pour les parties privatives et les parties communes, l'aide régionale s'élève à hauteur de 50% de la part communale.

Ces subventions pourront être majorées par des primes :

- Niveau C+ de performance énergétique des logements, atteint grâce aux travaux réalisés : aide additionnelle de 2 000 € par logement
- Création de logements très sociaux (LCTS) : aide additionnelle de 2 200€
- Travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10% du montant des travaux subventionnables à ce titre par l'ANAH

La commune de Solliès-Pont effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés. La Région s'acquittera de sa participation au financement des travaux sur présentation d'un dossier de demande de remboursement transmis par la commune. La Ville devra également présenter un état comptable de dépenses engagées et réglées pour le compte de la Région, visé par le Maire et le Trésorier municipal.

Le courrier de notification de la subvention globale Ville/Région adressé par la Ville aux propriétaires concernés devra faire apparaître précisément la répartition des financements entre la Ville et la Région et devra comporter le logo de la Région.

Une convention de financement entre la Région et la Ville de Solliès-Pont permettra de fixer les modalités juridiques et financières de versement par la Ville de l'aide régionale.

5.4.2 – Montants prévisionnels du Conseil Régional

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement consacrées par la Région à l'opération, est de 174 300 €, selon l'échéancier suivant :

	2013/2014 Montant en €	2014/2015 Montant en €	2015/2016 Montant en €
Enveloppe prévisionnelle	58 100	58 100	58 100

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1 – Pilotage de l'opération

6.1.1 – Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire de suivi-animation.

6.1.2 – Instances de pilotage

Le **comité de pilotage** a pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. A cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage par an.

Le **comité d'attribution** a pour objectif la présentation des dossiers aux élus désignés afin qu'ils puissent prendre les décisions d'attribuer ou pas les subventions. Au titre de l'animation de l'OPAH, le prestataire animera les comités d'attribution pour la partie qui le concerne.

Le **comité technique**, qui regroupe les partenaires financiers, est chargé de valider les dossiers à soumettre au comité d'attribution. Il assure la coordination de l'opération et le contrôle de l'équipe d'animation. Il prépare avec l'équipe d'animation les comités de pilotages et les comités d'attribution. Il se réunit au moins tous les 3 mois.

6.2 – Suivi-animation de l'opération

6.2.1 – Equipe de suivi-animation

Le suivi et l'animation de l'OPAH sont pilotés par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Le maître d'ouvrage va lancer une consultation, l'équipe opérationnelle sera désignée dans le courant du deuxième semestre 2013.

Le prestataire proposera une équipe pluridisciplinaire qui devra répondre à toutes les thématiques et fonctions définies ci-dessous :

- Secrétariat / comptabilité
- Communication
- Logement
- Economie familiale et sociale
- Technique du bâtiment et architecture
- Economiste du bâtiment

Cette équipe sera conduite par un chef de projet référent de la commune clairement identifié.

6.2.2 – Contenu des missions de suivi-animation et modalités de coordination opérationnelle

Les missions de suivi-animation sont définies ci-dessous :

a) Réalisation des diagnostics

Le prestataire devra réaliser autant que de besoin les diagnostics techniques, diagnostics sociaux et juridiques et les diagnostics de gestion en cas de copropriétés. Il élaborera les propositions de stratégies et informera le propriétaire des outils adaptés.

Le prestataire devra réaliser un diagnostic technique des parties communes lorsque le bien, objet de la demande, se situe dans une copropriété afin de justifier de son état. Il devra préciser entre autre, si les parties communes sont la cause de dégradations des parties privatives et/ou si elles mettent en danger les occupants.

b) L'assistance pour le montage des dossiers

Le prestataire devra conseiller individuellement et gratuitement les propriétaires souhaitant finaliser un projet. Cette prestation d'assistance à l'élaboration de dossiers sera traitée par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Cette mission comprendra les volets administratifs, financiers (fiscalité, loyer...), techniques et sociaux, et se concrétisera par l'aide à la mise au point des dossiers complets jusqu'à leur dépôt (demande de subvention commune, ANAH, autres collectivités, projet de financement) ainsi que par des conseils sur les interventions des maîtres d'ouvrage (et des avantages financiers à avoir recours à leur compétence) et des entreprises, à l'exclusion de toute mission normalisée de maîtrise d'œuvre (loi MOP).

Le prestataire assistera le propriétaire pour le montage des dossiers de conventionnement (hors dossiers d'hypothèques) et pour les projets de contrat de location des logements.

Le montage des dossiers devra comprendre à minima :

- La visite et l'état des lieux technique du logement. Le diagnostic intégrant : le rapport d'analyse permettant de constater l'existence d'une situation de dégradation (grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ANAH) ou d'une situation d'insalubrité (grille d'évaluation de l'insalubrité ANAH, procédure de péril ou d'insalubrité), une évaluation de la consommation énergétique du logement (avant et après travaux) avec des préconisations de travaux, éventuellement un diagnostic autonomie ou le rapport d'ergothérapeute.
- L'appui à l'élaboration du projet de réhabilitation dans ses aspects techniques (programme définitif de travaux), financiers et éventuellement juridiques (information sur les autorisations préalables de travaux).
- La recherche de financements complémentaires.
- Le dépôt du dossier auprès des services de la commune, de l'ANAH et des autres financeurs.

c) L'assistance pour la maîtrise d'ouvrage

Le prestataire devra l'assistance en terme « d'assistance à maîtrise d'ouvrage » aux propriétaires pour assurer la mise en œuvre des opérations de réhabilitation (aspects techniques et financiers) depuis le montage du dossier de subvention jusqu'à la mise au règlement des divers dossiers de demande de subventions ainsi que l'orientation et la coordination éventuelle, avec les travailleurs sociaux, chargés du suivi social avec les occupants si le ménage logé est en situation de fragilité.

Pour un logement à conventionnement très social (qui comporte un engagement de location à un ménage prioritaire, désigné par le Préfet), l'assistance au propriétaire pour l'attribution du logement (contact avec le CCAS).

d) L'assistance au relogement temporaire et l'accompagnement social des ménages

Dans le cas de l'impossibilité de maintenir dans les lieux les locataires pendant la réhabilitation, le prestataire devra accompagner le locataire pour ses démarches relatives au relogement temporaire et au retour dans le logement réhabilité.

Il s'agira de réaliser les démarches d'abonnement divers (EDF-GDF, services des eaux), de constituer les dossiers de demande d'aide au logement (AL ou APL), de prise d'assurance et de participation à l'état des lieux.

e) Missions spécifiques du Contrat Local d'Engagement de l'Etat en partenariat avec le Conseil Général du Var

Le prestataire devra accomplir les missions de repérage et d'accompagnement des propriétaires éligibles au programme « Habiter Mieux ».

Ces missions sont détaillées dans le décret du 2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART).

La mission de repérage :

L'opérateur prendra l'initiative de toutes les démarches de prospection utiles au repérage des propriétaires occupants et bailleurs pouvant entrer dans le dispositif du FART. Il utilisera les dispositifs mis en place dans le cadre du Contrat Local d'Engagement pour le repérage des propriétaires (fiche de liaison, contacts avec les différents acteurs du repérage signataires du CLE).

La mission d'accompagnement consistera en :

- Un diagnostic complet du logement (comportant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
- L'établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comportant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage et les aides dont il peut bénéficier, le cas échéant avec hiérarchisation des travaux et selon plusieurs scénarios,

- L'estimation du coût des travaux et l'estimation de l'ensemble des financements pouvant être octroyés pour chaque scénario (y compris aides fiscales).
- L'établissement de la fiche de synthèse de l'évaluation globale (avec les différents scénarios) fournie au propriétaire dont le contenu est défini par le décret n°2011-1426 du 2 novembre 2011.
- L'aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, des prêts, d'aides financières...)
- Le conseil au propriétaire dans ses rapports avec le maître d'œuvre éventuel, les artisans et entrepreneur.
- Le dépôt du dossier auprès des services de l'ANAH et des autres financeurs,
- L'appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités (montage du dossier de paiement de la subvention),
- L'établissement d'une fiche « bilan d'expérience ».

Ces actions, en vue de pouvoir notamment bénéficier du FART, auront pour objet d'accompagner les propriétaires éligibles à la réalisation de travaux répondant aux conditions définies à l'article R.321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

f) Le contenu du bilan de fin de mission

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires et des locataires et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre le maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques et innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale

Ce document devra comporter des propositions d'actions à mettre en place pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

g) Les permanences

Une permanence d'accueil du public sera organisée dans des locaux municipaux mis à disposition au rythme d'au moins une permanence par semaine sur 12 mois. Chaque permanence aura une durée de trois heures au minimum. Les propriétaires seront également rencontrés en dehors des permanences sur rendez-vous.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans le décret n°2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aides à la rénovation thermique des logements privés (FART).

6.3 – Evaluation et suivi des actions engagées

6.3.1 – Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4.

6.3.2 – Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coût et financements ; maître d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires et des locataires et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre le maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques et innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale

Ce document devra comporter des propositions d'actions à mettre en place pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre de l'OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas

échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDTM (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités thématiques, enjeux locaux, et validera les informations portées sur l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc...

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication, ils devront les mettre à la disposition de l'ANAH, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature par les différentes parties.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessitent, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

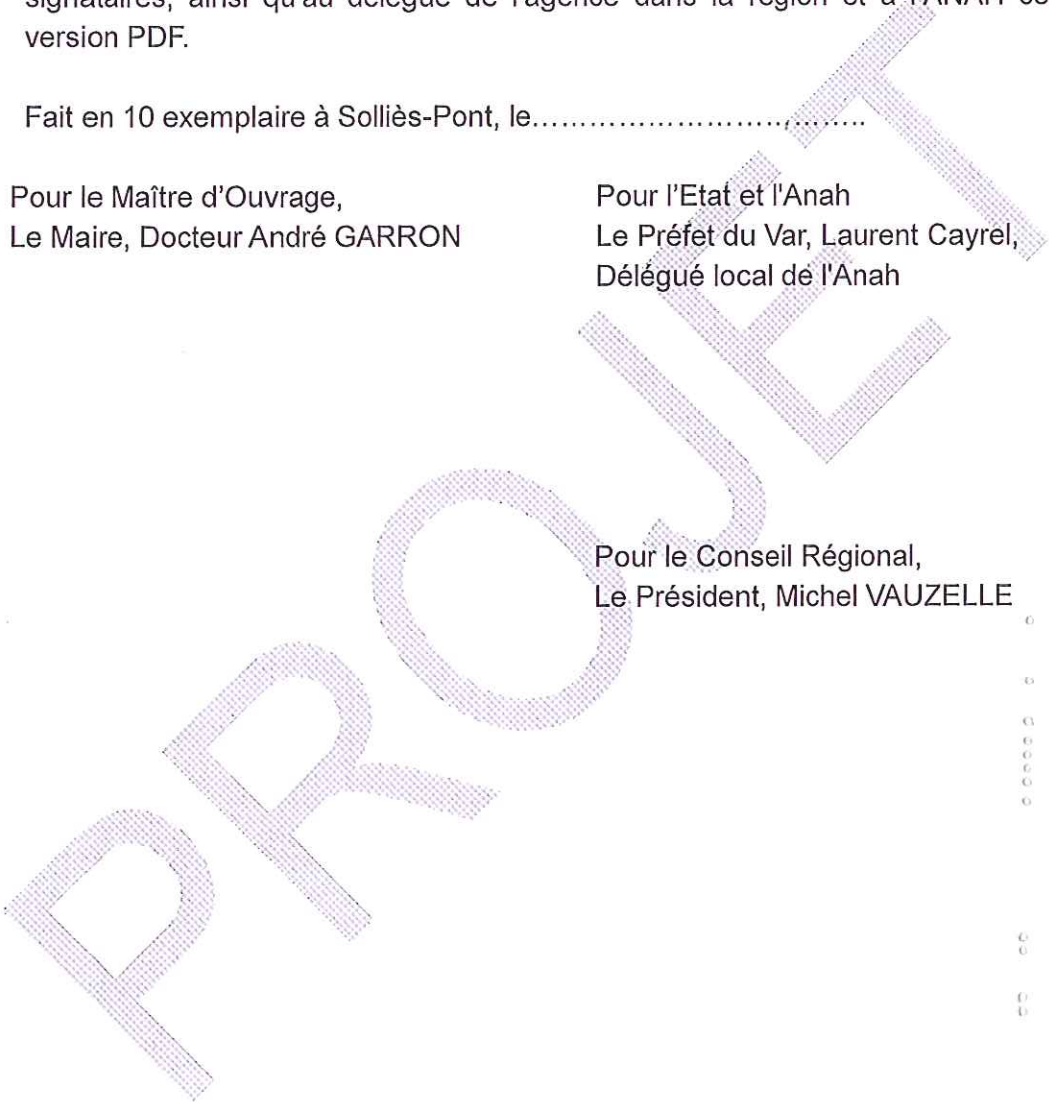
La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en 10 exemplaire à Solliès-Pont, le.....

Pour le Maître d'Ouvrage,
Le Maire, Docteur André GARRON

Pour l'Etat et l'Anah
Le Préfet du Var, Laurent Cayrel,
Délégué local de l'Anah

Pour le Conseil Régional,
Le Président, Michel VAUZELLE



LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT SUR 3 ANS

TYPE D'INTERVENTION	OBJECTIFS NOMBRE LOGEMENT	ANAH	ETAT	CONSEIL REGIONAL	COMMUNE	AUTRE OU A DEFINIR
PROPRIETAIRES OCCUPANTS :						
o Accessibilité/adaptation	10	31 000 €		3 100 €	7 500 €	Conseil Général
o Précarité énergétique	30	114 000 €	105 000 €	33 000 €	66 000 €	Conseil Général
o Sortie d'insalubrité ou de péril	5	71 300 €		12 500 €	25 000 €	
Sous Total	45	216 300 €	105 000 €	45 500 €	98 500 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS :						
o Loyer intermédiaire	15	Prime de			34 500 €	Conseil Général
o Loyer social	22	réduction de		56 100 €	112 200 €	CAF + Conseil Général
o Loyer très social	8	loyer possible :		27 600 €	55 200 €	CAF + Conseil Général
Prime de réduction de loyer		178 500 €		83 700 €	201 900 €	
Sous Total	45	178 500 €				
o Indigne	15	250 500 €				
o très dégradé	10	184 500 €				
o autres travaux	20	242 000 €				
Sous Total	45	677 000€				Conseil Général
- Regroupement de 2 petits logements	6				30 000 €	
- Logement vacant de Type 3 et plus	10				50 000 €	
- Organisation de copropriété	10				<i>intégré coût équipe</i>	
REMISE EN ETAT DES PARTIES COMMUNES :						
o Aide façade	5				60 000 €	
o Aide devantures commerciales	50				20 000 €	FISAC 20 000 €
Sous Total	8				80 000 €	
EQUIPE OPERATIONNELLE :						
o Animation d'OPAH		70 000 €	12 390 €		175 000 €	
o Information/communication					5 000 €	
o Animateur FISAC						FISAC 15 000 €
o Action de formation des artisans locaux						
o Réalisation d'un cahier de prescription architecturale et guide de coloration						
Sous Total		70 000 €	12 390 €		186 000 €	
TOTAL	90 logements	1 141 800 €	117 390 €	129 200 €	646 400 €	



VILLE DE SOLLIES - PONT

Périmètre de l'OPAH.

 Bâtiments concernés

